



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département de la SEINE-MARITIME**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE**

**Séance du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	14	17

Date de la convocation : 25 novembre 2022

Date d'affichage de l'ordre du jour : 25 novembre 2022

**L'an deux-mil-vingt-deux, le premier décembre à 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du vingt-cinq novembre deux-mil-vingt-deux, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Adjoint au Maire.**

**Présents :**

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame PATENOTTE Isabelle, Monsieur PELFRÈNE Daniel, Monsieur POTHÉRAT Frédéric, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

**Absents excusés :**

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Madame PATENOTTE Isabelle.  
 Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur COUILLER Jean-Paul.  
 Madame OSMONT Marie-Claire a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.  
 Monsieur TOUTAIN Éric.  
 Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

**Secrétaire de séance :** Madame PATENOTTE Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

**2022/94 – NOMINATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels (dite « loi Matras ») qui prévoit, dans son article 13, la nomination au sein des conseils municipaux d'un correspondant incendie et secours,

**Vu** le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 précisant que le correspondant incendie et secours doit être désigné par le maire auprès de ses adjoints ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

**Vu** l'article D. 731-14 du Code de la Sécurité Intérieure précisant les missions affectées à cet élu désigné,

**Considérant** que, dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune,

Date d'affichage de la présente délibération  
 Le 08 décembre 2022



Madame le Maire ayant proposé de désigner Monsieur COUILLER, premier adjoint, comme correspondant incendie et secours, ce dernier appelle le Conseil à en délibérer.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur COUILLER), AUTORISE Madame le Maire à nommer Monsieur COUILLER Jean-Paul, Premier Adjoint, en tant que correspondant incendie et secours.**

Pour extrait certifié conforme  
L'Adjoint au Maire, Jean-Paul COUILLER

